



FICHE TECHNIQUE : PROTECTION DE L'ENFANCE EN PERIODE DE PANDÉMIE DE CORONAVIRUS (V.1) – RÉSUMÉ

L'Alliance pour la Protection de l'Enfance dans l'Action Humanitaire (l'Alliance) a fourni des orientations aux acteurs de la protection de l'enfance sur la manière de répondre efficacement aux risques et aux complications inhérents à la pandémie actuelle du COVID-19. Le rapport ci-dessous présente l'évaluation de L'Alliance concernant les risques additionnels encourus par les enfants en raison du COVID-19, ainsi que des suggestions sur la manière d'intégrer et d'adapter les stratégies appropriées liées à la protection de l'enfance.

1. LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS

Les enfants et les familles exposés à des facteurs de vulnérabilité préexistants sont susceptibles d'être plus sévèrement affectés par les changements sociaux et environnementaux, en lien avec la réponse en matière de santé publique à la pandémie du COVID-19. Parmi les risques les plus importants, on retrouve :

LA MALTRAITANCE PHYSIQUE ET MORALE

Cet aspect englobe la négligence, les abus et autres risques physiques causés suite à la fermeture des écoles, l'augmentation du stress dans l'environnement familial, la surveillance partielle ou inexistante des adultes, et l'apparition de nouveaux obstacles liés au signalement des incidents et à l'allongement des délais de réaction.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le COVID-19 est susceptible d'augmenter le travail des enfants en raison de la détresse financière, d'une plus grande présence des enfants à la maison et de leur disponibilité pour soutenir les activités économiques du foyer.

LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (VBG)

De plus en plus de filles sont exposées au risque d'exploitation économique et sexuelle en période de pandémie, en raison de la détresse financière croissante des ménages, du manque ou de la baisse de surveillance, et de l'accessibilité limitée ou inexistante aux options de signalement et/ou de traitement.

LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS

Le décès, l'isolement ou la séparation de la personne en charge, lorsqu'ils sont dus à la maladie, peuvent mener à l'abandon de l'enfant, à son institutionnalisation ou à l'augmentation du nombre d'enfants chefs de famille.

LA SANTÉ MENTALE ET LA DÉTRESSE PSYCHOSOCIALE

Le deuil, la séparation ou l'isolement liés à la maladie peuvent générer un niveau de stress accru chez l'enfant et/ou exacerber des problèmes de santé mentale préexistants. Le COVID-19 peut également nuire à l'accessibilité des services de santé mentale et à leur réactivité.

L'EXCLUSION SOCIALE

Des enfants et des familles peuvent être victimes de discrimination, et/ou être démesurément affectés par la maladie et les mesures de santé publique inhérentes, en raison de vulnérabilités préexistantes, telles que le statut socio-économique, la culture ou l'origine ethnique.

2. INTERVENTION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les réponses efficaces aux épidémies de maladies infectieuses doivent être multisectorielles et respecter les normes internationales en matière de santé (recommandation de l'OMS) et de droits de l'Homme. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les politiques et procédures de protection de l'enfance soient bien intégrées et coordonnées dans les secteurs de [la santé](#), [l'eau](#), [l'assainissement et l'hygiène](#), [la nutrition](#) et [l'éducation](#). Au-delà des actions gouvernementales, la consultation communautaire et la collaboration sont des éléments essentiels au développement de stratégies d'intervention efficaces. Les actions menées dans ces quatre secteurs prioritaires, si possible en consultation avec les communautés locales, doivent se concentrer sur :

- Des procédures standards pour la documentation et l'orientation des cas d'enfants nécessitant un suivi ;
- L'élaboration de protocoles précis en vue de prévenir/réduire les risques de séparation des familles, et tout autre risque lié à la protection de l'enfance ;
- La lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liées à la maladie ; et
- La sensibilisation de la communauté aux risques et vulnérabilités de l'enfant en période d'épidémie grâce à une communication claire, coordonnée et adaptée aux enfants.

Les programmes de protection de l'enfance comportent des actions prioritaires spécifiques :

- **Activités individuelles et collectives pour le bien-être de l'enfant.** Former les acteurs de la santé et les éducateurs sur les risques liés à la protection de l'enfance, identifier des mécanismes alternatifs de soutien psychosocial et des activités éducatives. Veiller à ce que les interventions et les campagnes de sensibilisation tiennent compte à la fois du genre et de l'âge.
- **Renforcement des environnements familiaux et de soins.** Comprendre les croyances et les pratiques culturelles susceptibles de protéger ou de nuire à l'enfant en période d'épidémie. Permettre aux aidants et/ou aux foyers dirigés par un enfant particulièrement vulnérables ou touchés par la maladie, d'accéder à des ressources matérielles, financières et à un soutien émotionnel appropriés. Prévenir, dans la mesure du possible, la séparation familiale.
- **Approches au niveau communautaire.** Objectif : Obtenir la contribution et le soutien des membres de la communauté (y compris les chefs traditionnels et religieux) pour concevoir et mettre en oeuvre des stratégies de communication et des messages efficaces et adaptés aux enfants afin de promouvoir la protection des enfants, la prévention des risques et la sensibilisation générale aux procédures de traitement appropriées.
- **Gestion des cas.** Veiller à ce que les agents soient formés sur le COVID-19 et les mythes le concernant, notamment ceux liés à la question de la protection de l'enfance. Développer des stratégies afin d'identifier et soutenir les enfants en situation de vulnérabilité, marginalisés, et/ou difficiles à atteindre, notamment grâce à des options alternatives d'enregistrement et de communication dans les situations où les visites physiques peuvent être peu sûres ou impossibles.
- **Prise en charge alternative.** Objectifs : mettre en place des options sécurisées de prise en charge alternative (de préférence avec la famille) grâce à des systèmes permettant de suivre les séparations et prévenir les abandons ou les séparations inutilement prolongées. Mettre au point des mécanismes assurant une communication continue entre les membres de la famille.

Pour plus d'informations, consultez notre [Fiche technique : Protection de l'enfant pendant la pandémie de COVID-19](#).